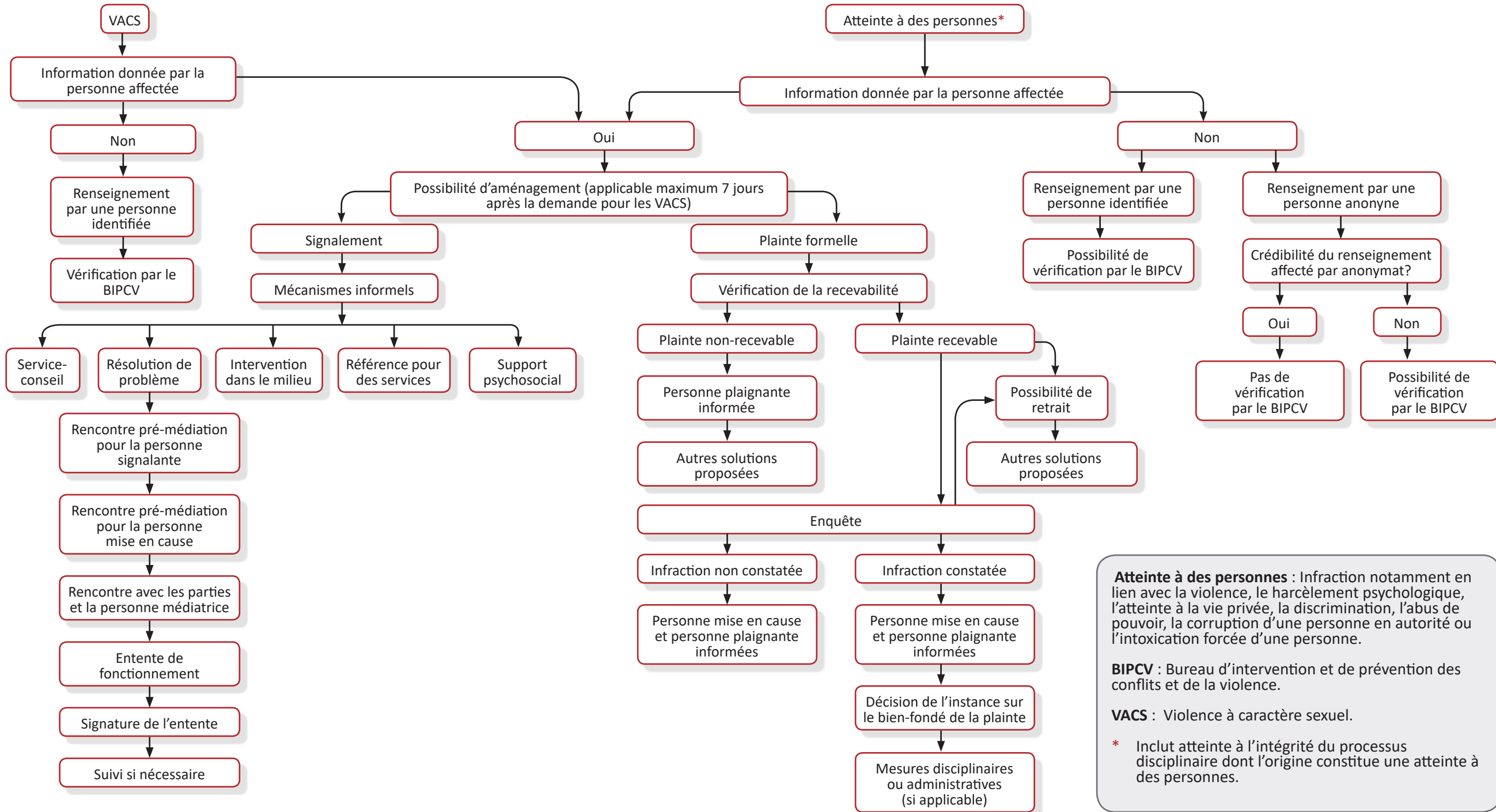


# QUEL EST LE PROCESSUS D'INTERVENTION ?

LORSQUE L'ALLÉGATION VISE UNE OU UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE, LE PERSONNEL DE DIRECTION, UNE OU UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, UNE TIERCE PERSONNE OU L'OMBUDSMAN



**Atteinte à des personnes** : Infraction notamment en lien avec la violence, le harcèlement psychologique, l'atteinte à la vie privée, la discrimination, l'abus de pouvoir, la corruption d'une personne en autorité ou l'intoxication forcée d'une personne.

**BIPCV** : Bureau d'intervention et de prévention des conflits et de la violence.

**VACS** : Violence à caractère sexuel.

\* Inclut atteinte à l'intégrité du processus disciplinaire dont l'origine constitue une atteinte à des personnes.